Nomenclature n° 1.7

#### VILLE DE LOUDUN

# LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

# OBJET:

Location et maintenance d'un photocopieur lot 8 : Services Techniques

### VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

# - DECIDE -

### ARTICLE 1:

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance d'un photocopieur – Lot 8 : Services Techniques.

La procédure de passation mise en œuvre est le marché à procédure adaptée.

#### ARTICLE 2:

Le montant de la redevance trimestrielle s'élève à la somme de : ✓ 133 € HT soit 159.60 € TTC.

Le contrat est passé pour une durée de 20 trimestres.

#### ARTICLE 3:

Le présent marché est conclu avec l'entreprise Central Copie demeurant 30 Rue Victor Grignard – ZI République II – 86000 POITIERS.

## ARTICLE 4:

Il convient d'accepter et de signer le marché avec l'entreprise Central Copie.

#### ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

LOUDUN, le 0 4 NOV. 2025

Le Maire, Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : .... 0.4. NOV., 2025......

Publié le : 0 4 NOV. 2025

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20251104-DEC2025-98-Al Date de télétransmission : 04/11/2025 Date de réception préfecture : 04/11/2025